

## Les Universités Européennes : nouvelles frontières, nouvelles perspectives

# LE SYSTÈME DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE EN FRANCE

### Source :

Insee, Ministère de l'enseignement  
supérieur et de la recherche

### Les différents types d'établissements :

- Les **Universités**, qui sont libres d'accès et pour la quasi-totalité publiques
- Les Institutions à admission sélective, dans lesquelles on retrouve : les **formations STS** (Sciences, Technologie, Santé), les **CPGE** (Classes de Préparation aux Grandes Ecoles), les **Grandes Ecoles** (qui incluent notamment des écoles d'ingénieur et de commerce), les **IUFM** (Institut de formation des Maîtres), et certaines **écoles/institutions spécialisées** (principalement des écoles de gestion et/ou de commerce, quelques écoles de formation aux métiers de la santé...), lesquels sont intégrés depuis 2007 aux Universités.

### Ces institutions recouvrent différents statuts légaux :

Les **Universités** françaises sont fondées par le gouvernement. Les diplômes obtenus dans les universités sont nationaux et sont reconnus dans l'ensemble des universités. Les universités sont organisées en unité de formation et de recherche (UFR). Elles regroupent également des instituts et des écoles internes, notamment les instituts universitaires de technologie (IUT) et des écoles d'ingénieurs.

Les **formations STS**, tout comme les **Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE)** se déroulent dans les lycées, après l'obtention du baccalauréat. La décision d'admission au sein de ces formations est établie après l'examen du dossier de l'étudiant par une commission de professeurs, présidée par le chef d'établissement.

Les **Grandes Ecoles** sont des institutions publiques (rattachées à un Ministère: Education Nationale, Industrie, Equipement, Défense, Agriculture...), privées (Association «Loi 1901», ou Société) ou consulaires (dépendant d'une chambre de commerce et d'industrie). La plupart des Grandes Ecoles publiques sont des écoles d'ingénieur. Pour obtenir le statut de Grande Ecole, une école doit être inscrite à la Conférence des Grandes Ecoles.

Les **IUFM** ont été créés par la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989. Ces institutions d'Etat dispensent la formation des professeurs de l'enseignement primaire et secondaire. Les étudiants sont sélectionnés à partir de la Licence (BAC + 3). Une loi récente a permis d'intégrer les IUFM aux universités en 2007-2008.

Il existe **d'autres institutions** : écoles paramédicales et sociales, écoles vétérinaires, écoles de journalisme, d'autres écoles supérieures dépendant d'autres ministères..., qui forment un groupe non homogène.

## Le système de l'enseignement supérieur et de la recherche en France

---

### Chiffres-clés (2006-2007)

82 Universités

### Effectifs étudiants en France

Universités: 1 399 177 étudiants

Grands Etablissements : 25 776 étudiants

STS: 228 329 étudiants

Formations d'ingénieurs: 108 846 étudiants

CPGE : 76160 étudiants

### Les instances de représentation nationale :

Pour **les Universités et les Grands Etablissements** : La Conférence des Présidents d' Universités. La CPU fut légalement introduite en 1971. La conférence est un endroit d'échange et un relais entre la communauté universitaire et la société civile. Elle maintient des relations de travail avec les organisations syndicales, des conférences et des établissements de l'éducation supérieur, certains organismes de recherche au niveau national et international. Le site Internet est : [www.cpu.fr](http://www.cpu.fr)

Pour **les écoles d'ingénieur** : La "Conférence des Directeurs d'Ecoles Françaises d'Ingénieurs" (CDEFI) est également légalement définie. Le site Internet : [www.cdefi.fr](http://www.cdefi.fr)

Pour **les Grandes Ecoles** : La Conférence des Grandes Ecoles. Cette association (loi 1901) fut créée en 1973. Elle rassemble des écoles d'ingénieurs, de management, de gestion et/ou de commerce, la plupart d'entre elles reconnues par l'Etat, et délivrant des diplômes nationaux validant cinq années d'études post-baccalauréat. Le site Internet est : [www.cge.asso.fr](http://www.cge.asso.fr)

Certaines institutions peuvent appartenir à deux ou trois conférences.

---